



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-079

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun

65-2023-03-20-00005 - Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire (3 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-03-20-00005

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : GS0135-01

Gestionnaire : SNCF RESEAU – DT OCCITANIE

La Directrice Territoriale OCCITANIE

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1.

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3.

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services.

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0090 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial OCCITANIE.

Vu le courrier envoyé à la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée en date du 04/01/2022 réceptionné le 06/01/2022, et sa réponse par courrier en date du 28/01/2022 indiquant « La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée n'a pas de remarques particulières à formuler ».

Vu l'autorisation préfectorale en date du 17/02/2023 autorisant le déclassement.

DECIDE

ARTICLE 1

Les terrains non bâtis sis à JUILLAN (65) tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sous teinte verte au plan joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales			Surface à déclasser (m ²)
		Section	Numéro	Ancienne numérotation	
65235 JUILLAN	LA GARE 65290 JUILLAN	AC	256	AC 9p	495
65235 JUILLAN	LA GARE 65290 JUILLAN	AC	258	AC 10p	2 021
65235 JUILLAN	LA GARE 65290 JUILLAN	AC	259	AC 10p	87
			TOTAL		2 603 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à M. le Préfet du Département des Hautes Pyrénées.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes Pyrénées ainsi qu'au Bulletin Officiel de SNCF Réseau (consultable sur son site internet <http://www.sncf-reseau.fr/>).

Fait à Toulouse, le 20/03/2023

**La Directrice Territoriale Occitanie
Catherine Trevet**



Plan – Décision de déclassement parcelles AC 256, 258 et 259 JULLAN (65)



Interne SNCF Réseau